



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE BOISSET**

**SÉANCE DU MARDI 14 JANVIER 2025**

*Convocation en date du 06 janvier 2025*

**L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Étaient présents** : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

**Était absent** : Loïc GILLET

**Pouvoir déposé** : en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

**Secrétaire élue** : Sonia DEVOUASSOUD

En préambule de la séance municipale, Karine MATHEY a proposé que les élus du Conseil Municipal d'Enfants, exposent leurs projets. Aussi, à 19h30, Monsieur le Maire a remercié les enfants et leurs parents de s'être déplacés pour présenter au conseil municipal leur travail.

Deux groupes de 4 enfants ont fait part de deux projets conséquents :

- Aménagement d'un coin « zen » dans la cour du haut à l'école : Dans le cadre des travaux de renaturation de la cour, les enfants aimeraient un espace propice au calme et à la détente, à l'écart des jeux sportifs. En effet, il leur semble que les espaces de la cour sont majoritairement consacrés aux sports.

Ce nouvel espace serait utilisé pendant les récréations et le temps périscolaire pour se reposer, lire, s'exprimer sur un mur dédié à cet effet. A l'aide d'un croquis dessiné, ils imaginent cet espace dans la continuité du futur préau, près du portillon donnant sur la cour du bas. Installés sous une tente ou tendue (laissée à la réflexion des élus municipaux selon la simplicité ou la praticité), des coussins, couvertures, tapis, livres, tableau noir, agrémenteraient cet espace. Les éléments seraient rangés dans des caisses ou dans une armoire si celle-ci s'avérait plus pratique.

Monsieur le Maire indique que les élus adultes et enfants devront travailler de concert pour intégrer les idées des jeunes dans le projet dont les contours seront affinés lors d'une commission se réunissant ce jeudi. En effet, techniquement, il semble difficile de créer cet espace dans le prolongement du préau car le terrain est en pente et la zone du portillon située en contrebas.

Monsieur le Maire rappelle la volonté que ce projet voit le jour, au moins en partie, cette année avec la mise en service du préau avant les beaux jours.

Le conseil municipal juge ce premier projet très intéressant et apprécie l'interaction entre les idées adultes et enfants.

- Organisation d'un concours de land'art : Les enfants rappellent ce qu'est le land'art : il s'agit de créer une œuvre d'art à partir de végétaux trouvés dans la nature. Cet évènement serait organisé un dimanche au mois d'octobre 2025. Les participants disposeraient de 45 minutes, par groupe de 4 maximum, pour réaliser leur production. Les premiers éléments du règlement ont été étudiés : tout manquement entraînera l'élimination du groupe. Il sera notamment interdit d'utiliser des déchets non compostables. La zone de recherches épousera le parc de la Chamary et l'exposition aura lieu dans la zone près de l'église. Un jury sera composé pour remettre un prix aux 3 premiers.

Monsieur le Maire suggère d'organiser cette manifestation concomitamment à un autre évènement de façon à mobiliser davantage de public. Le week-end du vide-greniers en septembre est évoqué.

*Arrivée d'Ingrid BEAUJEU et Patrick PEDRINI à 20h00.*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05. Monsieur le Maire présente ses vœux à l'assemblée même si une grande majorité des élus s'est vue lors de la cérémonie de vœux. Il s'agit d'un premier conseil 2025 tout particulier puisqu'il se tient en l'absence de Jean ROCHE, conseiller municipal émérite. Monsieur le Maire rappelle au souvenir l'engagement de Jean ROCHE tant professionnellement qu'humainement. Il a constaté, lors des funérailles, que les nombreux discours, tant des membres de sa famille, ses proches que ses collègues, étaient tous convergents sur ses capacités à parler peu mais à agir efficacement. Il réalisait en effet, beaucoup de choses, dans divers domaines, avec beaucoup d'humilité et toujours avec un engagement profond. Monsieur le Maire se souvient qu'à l'époque du COVID, avant le début du mandat, Jean avait anticipé la réalisation d'une liste des personnes vulnérables auprès de qui il prenait régulièrement des nouvelles. Il rappelle que Jean participait toujours aux manifestations communales et œuvrait à leur bonne organisation. Il souligne sa capacité à travailler pour la communication de la commune en rappelant qu'il réalisait des textes pour les lutrins et pour la mise en valeur de lieux ou de bâtiments patrimoniaux, ou encore les portraits de vincentinois présents dans les bulletins municipaux.

C'est une grande perte pour la commune et Jean va beaucoup manquer à chacun d'entre nous. En sa mémoire, Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024. Après quelques corrections de fautes de forme, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait un point sur les demandes d'urbanisme qui ont été instruites. Trois déclarations préalables ont reçu un avis favorable et portaient sur un projet photovoltaïque, l'installation d'une pergola et la réfection d'une façade.

Monsieur le Maire indique que, chaque année, les communes doivent établir un état récapitulatif des indemnités versées avec présentation de cet état en séance de l'assemblée délibérante. A cet effet, il donne lecture des indemnités perçues par les élus en 2024 :

Hervé DAVAL, Maire	15 291,12 € bruts
Sonia DEVOUASSOUD, Conseillère déléguée	2 037,12 € bruts
Karine MATHEY, Adjointe	4 069,44 € bruts
Patrick PEDRINI, Adjoint	4 069,44 € bruts
Jacques SERRAILLE, Adjoint	4 069,44 € bruts

L'ordre du jour est abordé.

## **1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que toutes les décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal font l'objet d'un rapport en conseil municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises :

### **N° DM 2024-149 : Mairie – Fournitures administratives**

Le Maire décide :

- De commander à l'entreprise BURO +, sise avenue de l'Ile Brune, 38 120 SAINT EGREVE, un tampon « Marianne », pour un montant total de 43,60 € HT, soit 52,32 € TTC.
- 

### **N° DM 2024-150 : Mairie – Condamnation chaudière 1<sup>er</sup> étage**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise SIDER sise 29 rue Thomas EDISON 33 612 CANEJAN, pour la fourniture et la livraison de diverses petites fournitures de raccordement de l'étage sur la chaudière du rez-de-chaussée, pour un montant total de 94,79 € HT, soit 113,75 € TTC.
- 

### **N° DM 2024-151 : Santé communale**

Le Maire décide :

- D'approuver l'offre promotionnelle « Assurance santé pour votre commune » de la société AXA sise 6 Allée Gisèle ALIMI 42 300 ROANNE, pour proposer aux Vincentinois, 3 formules d'assurance santé avec des remises allant de 10 % à 20 %.
- 

### **N° DM 2024-152 : École – Peinture Classe maternelle**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise THÉODORE sise 2 Boulevard de Nancy 42 300 ROANNE, pour la fourniture de 7 litres de peinture pour repeindre la salle de classe maternelle, pour un montant total de 106,65 € HT, soit 127,98 € TTC.
- 

### **N° DM 2024-153 : Maison des sœurs – Cuisinière électrique**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise MDA sise Rue de l'étang 42 120 PARIGNY, pour la fourniture d'une cuisinière électrique de marque JEKEN, pour un montant total de 358,32 € HT, soit 429,99 € TTC.
- 

### **N° DM 2024-154 : Vie municipale – Action en justice Litige en urbanisme**

Le Maire décide :

- Dans le cadre de la protection juridique souscrite auprès de l'Association des Maires de France de la Loire, de saisir la compagnie GROUPAMA sise 50 rue de Saint-Cyr 69 251 LYON CEDEX 09, pour l'ouverture d'un dossier.
  - De confier à GROUPAMA, la désignation d'un avocat.
  - De demander à GROUPAMA de régler directement les frais et honoraires de l'avocat désigné.
  - De saisir le cabinet BCV Avocats sis 97 Cours Gambetta 69 003 LYON en la personne de Maître Nicolas COMBARET, conformément à la désignation faite par GROUPAMA.
- 

### **N° DM 2024-155 : Tarif spécial utilisation de la Grange de la Chamary – Salon SPACOM**

Le Maire décide :

- D'octroyer à la société SPACOM-EVENTS sis 17 rue Vauban 42120 Le Coteau, à l'occasion de salons professionnels qui se dérouleront les 13 et 20 décembre 2024 à la Grange de la Chamary, un prix privilégié de 800 € net (dont 200 € de prestation nettoyage).
- 

### **N° DM 2025-001 : Action en justice Litige en urbanisme – Convention d'honoraires avec Maître Nicolas COMBARET, cabinet BCV Avocats**

Le Maire décide :

- D'approuver la convention d'honoraires avec le cabinet BCV Avocats, en la personne de Nicolas COMBARET, sis 97 Cours Gambetta 69 003 LYON, moyennant la somme de 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC, pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête introduite devant le Tribunal administratif de LYON par le conseil de Madame Catherine MURE et Monsieur Patrick LAURENT aux fins d'annulation du permis de construire délivré à Monsieur Loïc GILLET pour l'extension d'un bâtiment agricole et l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.

## N° DM 2025-002 : Acceptation don M. LEFFY

Le Maire décide :

- D'accepter le don de M. André LEFFY, d'un montant de 30 €.

### 2. État – Demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire rappelle le projet de renaturation de la cour de l'école dont le coût prévisionnel total est estimé à 85 013,21 HT, soit 102 015,85 € TTC.

Monsieur le Maire indique que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), aussi, il présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Maîtrise d'œuvre	1 500,00 €	DETR (80 %)	68 010,57 €
Engazonnement Cour du haut	28 344,00 €	Autofinancement (20 %)	17 002,64 €
Construction d'un préau avec toiture végétalisée	12 285,69 €		
Étanchéité du préau	11 785,86 €		
Dalle pour abri de stockage	2 180,00 €		
Abri de stockage	18 127,00 €		
Cuve de récupération d'eau	115,83 €		
Réaménagement de l'aire de sports	9 305,00 €		
Acquisition d'une balançoire	1 370,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>85 013,21 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>85 013,21 €</b>

Les travaux seront réalisés, en fonction des possibilités des entreprises prestataires retenues, pendant les vacances estivales.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la réalisation du projet de renaturation de la cour de l'école, estimé à 85 013,21 € HT, soit 102 015,85 € TTC ;**
- **Approuve le plan de financement exposé ;**
- **Dit que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2025 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

*Les prochains points portant sur les ressources humaines, Monsieur le Maire invite Éric FEUGÈRE et Sophie GOUTTENOIRE à quitter la séance, aussi, ils quittent l'assemblée à 20h50.*

### **3. Centre de Gestion de la Loire – Convention pour le traitement des dossiers de demande d'allocations chômage**

Monsieur le Maire indique que les collectivités territoriales assurent elles-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

Pour leurs agents contractuels, elles ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution assise sur la rémunération brute, France Travail prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi).

A l'inverse, les collectivités territoriales ne peuvent conventionner avec France Travail pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, les collectivités territoriales doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or, le Centre départemental de gestion de la Loire (CDG 42) conventionne avec les Centres de gestion de la Charente Maritime, pour assurer, pour le compte des collectivités qui lui sont rattachées, le traitement des dossiers de demandes d'allocations chômage ainsi que leur suivi mensuel.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier des prestations proposées, Monsieur le Maire suggère au conseil municipal de confier la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage au Centre de Gestion de la Loire.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Confie la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de ses agents privés d'emploi au Centre de Gestion de la Loire,**
- **Approuve la convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour le traitement des dossiers de demande d'allocations chômage :**

**Convention pour le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage**

**ENTRE**

***Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, ci-après dénommé Centre de gestion de la Loire, représenté par son Président, M. Yves NICOLIN, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration n° 2020-06-03/10 du 3 juin 2020 d'une part,***

**ET**

***La Commune de Saint-Vincent-de-Boisset, représentée par son Maire, M. Hervé DAVAL, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal n°2025-02 du 14 janvier 2025 d'autre part,***

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu la délibération n° 2014-10-02/05 du 2 octobre 2014 par laquelle le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire a approuvé une convention avec le Centre de gestion de la Charente Maritime pour les indemnisations d'aide au retour à l'emploi des collectivités et établissements affiliés et a fixé les modalités de prise en charge de la mission ainsi confiée,**

**Vu la convention du 2 octobre 2014 entre les Centres de gestion de la Charente Maritime et de la Loire pour le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités affiliées au Centre de gestion de la Loire, ainsi que leur suivi mensuel,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet**

**Par conventionnement avec le Centre de gestion de la Charente Maritime, le Centre de gestion de la Loire assurera pour le compte de la collectivité, le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage selon les modalités et dans les conditions tarifaires fixées par une lettre de commande spécifique.**

**Article 2 - Nature des prestations**

**Compte tenu des dispositions de la convention entre les Centres de gestion de la Loire et de la Charente Maritime en vigueur à la date de signature de la présente convention, les prestations pouvant être effectuées à la demande de la collectivité sont les suivantes :**

- **étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage,**
- **étude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation,**
- **étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite,**
- **étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,**
- **suivi mensuel des droits à l'allocation chômage,**
- **conseil juridique par tranches de 30 minutes.**

**Article 3 – Mise en oeuvre de la convention**

**La présente convention sera mise en oeuvre chaque fois que nécessaire par la collectivité au moyen d'une lettre de commande adressée au Centre de gestion de la Loire et fixant :**

- **les prestations demandées au Centre de gestion de la Charente Maritime pour le compte de la collectivité,**
- **le montant du remboursement dû par la collectivité au Centre de gestion de la Loire.**

**Afin de pouvoir être prise en compte, chaque lettre de commande devra impérativement être accompagnée des pièces demandées par le Centre de gestion de la Charente Maritime.**

**Article 4 – Contribution financière**

**Après service fait par le Centre de gestion de la Charente Maritime et dès réception du titre de recette correspondant, le Centre de gestion de la Loire procédera directement au paiement des prestations effectuées par cet établissement pour le compte de la collectivité.**

**Conformément à la délibération n° 2014-10-02/05 du 2 octobre 2014 susvisée, la collectivité remboursera au Centre de gestion de la Loire les prestations effectuées par le Centre de gestion de la Charente Maritime dans les conditions suivantes :**

- **gratuité pour le conseil juridique dans la limite de 30 minutes par dossier,**
- **remboursement selon la grille tarifaire fixée par le Centre de gestion de la Charente Maritime pour :**

- le conseil juridique par tranches de 30 minutes, à partir de la 31<sup>ème</sup> minute par dossier,
- les autres prestations.

#### **Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention prendra effet dès sa signature par les deux parties et se terminera le 30 juin 2026.

#### **Article 6 – Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée avant son terme à l'initiative d'une des deux parties par courrier recommandé avec demande d'avis de réception et avec un préavis de six mois.

#### **Article 7 - Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 3, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

*Éric FEUGÈRE réintègre la séance à 20h55.*

#### **4. Mise à jour, création et suppression d'emploi au tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier l'emploi d'ATSEM, occupé depuis le 07 novembre 2024 par un agent contractuel suite à une rupture conventionnelle signée avec l'agent titulaire.

D'autre part, le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) a émis un avis favorable pour la promotion de la secrétaire de mairie du grade de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe au grade d'Attaché.

Aussi, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs dont la dernière version avait été entérinée le 02 avril 2024.

Monsieur le Maire donne lecture de l'actuel tableau des effectifs et de la situation future proposée.

SITUATION ACTUELLE										
EMPLOIS						EFFECTIFS				
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.	Temps partiel
30/08/2021	Chargé d'accueil et de communication	35h	adm	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Rédacteur	CDD travailleur handicapé	en fonction	35h	
19/10/2022	Secrétaire de mairie	35h	adm	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	titulaire	en fonction	35h	
04/04/2019	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	21h	soc	C	Cadre d'emplois des ATSEM	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	titulaire	en fonction	21h	
02/04/2024	Responsable du service technique	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal au 10 septembre 2024	titulaire	en fonction	35h	
02/04/2024	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adj tech principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
14/11/2023	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adj tech principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
24/02/2021	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adj tech principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	titulaire	en fonction	35h	
02/04/2024	Agent de restauration et d'entretien	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adj tech principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
01/09/2024	Conseiller numérique	35h	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		contractuel	en fonction	35h	

SITUATION FUTURE AU 01 JANVIER 2025										
EMPLOIS						EFFECTIFS				
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.	Temps partiel
08/2021	Chargé d'accueil et de communication	35h	adm	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Rédacteur	titulaire	en fonction	35h	
11/2025	Secrétaire de mairie	35h	adm	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	Attaché	titulaire	en fonction	35h	
11/2025	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	20h	soc	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	contractuel	en fonction	20h	
14/2024	Responsable du service technique	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	titulaire	en fonction	35h	
14/2024	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
11/2023	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
12/2021	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	titulaire	en fonction	35h	
14/2024	Agent de restauration et d'entretien	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
19/2024	Conseiller numérique	35h	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		contractuel	en fonction	35h	

**Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu l'avis favorable émis par le comité social territorial du Centre de gestion de la Loire, décide :**

- **de mettre à jour l'emploi relatif au poste d'ATSEM,**
- **de supprimer l'emploi à temps complet de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe et de créer un emploi à temps complet d'Attaché concernant le poste occupé par la secrétaire de mairie,**
- **d'adopter le présent tableau des effectifs :**

SITUATION FUTURE AU 01 JANVIER 2025										
EMPLOIS						EFFECTIFS				
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut <sup>*1</sup>	sa situation <sup>*2</sup>	Durée hebdo.	Temps partiel
08/2021	Chargé d'accueil et de communication	35h	adm	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Rédacteur	titulaire	en fonction	35h	
01/2025	Secrétaire de mairie	35h	adm	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	Attaché	titulaire	en fonction	35h	
01/2025	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	20h	soc	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	contractuel	en fonction	20h	
04/2024	Responsable du service technique	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	titulaire	en fonction	35h	
04/2024	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
11/2023	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
02/2021	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	titulaire	en fonction	35h	
04/2024	Agent de restauration et d'entretien	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
09/2024	Conseiller numérique	35h	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		contractuel	en fonction	35h	

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

*Sophie GOUTTENOIRE réintègre la séance à 21h00.*

## **5. Centre de Gestion de la Loire – Protection sociale complémentaire – Risque Santé**

Monsieur le Maire expose que :

- L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.
- L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.
- Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.
  - o Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
  - o Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Vu l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,**

- **Mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,**
- **Mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions »,**
- **S'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,**
- **Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

## **6. Subvention à l'association « La soupe au caillou » pour l'animation périscolaire 2025**

Monsieur le Maire indique qu'habituellement, le montant de la subvention octroyée à l'association « La soupe au caillou » pour l'animation périscolaire est acté dans une annexe du budget annuel.

Afin de pallier des difficultés de trésorerie, l'association souhaiterait bénéficier des 70 % d'acompte de la subvention 2025, dès janvier 2025. Il rappelle qu'une réunion a réuni les différentes parties concernées (CAF, Roannais Agglomération, Services départementaux de la petite enfance, communes concernées) à l'automne pour trouver une solution pérenne aux problèmes récurrents de trésorerie.

Monsieur le Maire précise que le Président de l'association a signé le Contrat d'engagement Républicain.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve l'attribution d'une subvention de 48 000 € à l'association « La Soupe au caillou » pour l'animation périscolaire 2025,**
- **Dit que ce montant sera inscrit au Budget Primitif 2025,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

## **7. Acquisition d'un gyrobroyeur**

Monsieur le Maire indique que l'acquisition d'un gyrobroyeur faciliterait la taille de gros végétaux type ronces, buissons ou herbe fauchée manuellement. En effet, l'usage de la petite tondeuse n'est pas adapté pour ce type de travaux et la dégraderait prématurément.

Cet investissement permettrait également d'éviter l'utilisation de l'engin personnel d'un agent municipal. Aussi, Monsieur le Maire propose d'acquérir un gyrobroyeur pour un montant de 2 406 € TTC

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve l'achat d'un gyrobroyeur auprès de l'entreprise GARNIER pour un montant total de 2 406 € TTC,**
- **Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

## **8. Point sur les différentes commissions municipales et intercommunales**

### **Travaux :**

Renaturation de la cour de l'école : Jacques SERRAILLE propose aux élus qui le souhaitent de se réunir jeudi 16 janvier à 18h00 en mairie pour examiner les contours du projet de renaturation de l'école.

Finances : Jacques SERRAILLE fait état du montant de la trésorerie à ce jour : 246 815 €. Peu de grosses dépenses et recettes sont à prévoir d'ici la fin du mois. Le débat d'orientation budgétaire aura lieu lors du prochain conseil municipal prévu en mars, avant le vote du budget 2025 en avril.

### **Aménagements :**

À la demande de Patrick PEDRINI, une Commission Voirie et Aménagements se tiendra mardi 11 février à 18h en mairie. Ce sera l'occasion d'étudier l'intérêt d'un radar pédagogique, si un endroit fixe semble montrer peu d'intérêts, un radar mobile serait peut-être plus dissuasif puisque déplaçable sur plusieurs endroits sur la commune.

### **Animations sociales :**

Cérémonie des vœux de la municipalité : Cet évènement s'est bien passé. Il semblerait que moins de personnes étaient présentes par rapport à l'an dernier. La jauge serait autour de 140 cette année. Monsieur le Maire remercie ceux qui ont préparé la manifestation et notamment le buffet et le vin d'honneur.

Colis des séniors : Suite à la distribution, plusieurs foyers ont fait part de leur satisfaction et ont remercié la municipalité. Karine MATHEY indique qu'un colis simple est revenu à 19,50 € et un double à 27,50 € contre 19,30 € et 27,80 € l'an dernier. Un pot du miel de la commune a été ajouté à chacun des colis.

Certains, n'ayant pas répondu à l'invitation au repas des séniors, ont regretté ne pas avoir été dotés. Les élus ont suivi la même règle que les années précédentes, à savoir aux seules les personnes excusées pour le repas des séniors ont reçu un colis.

Une vigilance sera apportée l'an prochain sur la liste des anciens habitants du village qui sont invités au repas des séniors, tout en payant leur repas.

Animation : Une commission est organisée jeudi 13 février à 18h30 en mairie. Karine MATHEY rappelle la tenue du thé dansant, jeudi 27 mars à 14h à la Grange.

Commission intercommunale Sports : Éric FEUGÈRE indique que Roannais Agglomération a pour ambition de réaliser un film, avant la fin du mandat, sur les champions de France, d'Europe voire du Monde issus de notre territoire. Les sports olympiques et non olympiques sont concernés, soit 68 sports différents au total, bien que certains n'aient jamais été pratiqués sur le Roannais. Aussi, les élus sont invités à rechercher les anciens sportifs sur le secteur du Roannais, très large, jusqu'aux confins du Rhône, par exemple.

Commission intercommunale Ressources : Monsieur le Maire indique que le vote du budget de l'agglomération aura lieu le 06 février. Les élus intercommunaux ont fait le choix d'une version « pessimiste » en raison des annonces faites par le gouvernement Barnier (même s'il n'est plus en place), de baisser les attributions financières aux collectivités, ce qui représenterait une perte à hauteur de 5 millions d'euros pour Roannais Agglomération.

Commission intercommunale Environnement : Sonia DEVOUASSOUD indique qu'elle participera à cette réunion mardi 21 janvier avec pour ordre du jour l'état d'avancement des démarches « tri hors foyers » et « déchets abandonnés », un retour sur l'enquête et l'audit des déchèteries et un retour sur le déploiement de la collecte des biodéchets.

## Questions diverses

Assemblée générale du Comité des fêtes : Elle aura lieu ce vendredi 17 janvier à 19h, Patrick PEDRINI y assistera.

Vœux du Maire de Notre-Dame-de-Boisset : Monsieur le Maire se rendra à cette cérémonie qui se tiendra dimanche 19 janvier à 10h30.

Assemblée Générale Culture et Patrimoine en Boisset : Monsieur le Maire invite tous les conseillers qui le souhaitent à l'accompagner à la réunion qu'organise l'association Culture et Patrimoine en Boisset qui aura lieu samedi 15 février, à la salle de la Chênaie à 10 heures.

Plan départemental de restauration de la sécurité du quotidien (PADSRQ) : Par courriel en date de ce jour, le sous-préfet invite les communes de la circonscription de gendarmerie de Villerest à assister, demain, pour échanger sur les pistes d'amélioration et de consolidation en la matière et dégager des orientations prioritaires. Contraint professionnellement, Monsieur le Maire propose aux conseillers de le représenter à cette occasion. Sonia DEVOUASSOUD, par ailleurs, correspondant défense, participera à cet échange.

Projection du film « Ceux qui nous nourrissent » : Il est rappelé que le film du réalisateur local, Guillaume DESCAVE, sera projeté à la Grange de la Chamary, vendredi 28 mars à 20h.

Contrôles des installations d'assainissement non collectif : Lionel GIRAUD rend compte de l'état d'avancement de cette mission, assurée par Roannaise de l'eau. Sur la commune, 80 % des contrôles ont été réalisés, les 20 % restants ont reçu une lettre de rappel pour une mise en conformité des installations. Sans effet, ce sera alors au Maire, au titre de son pouvoir de police, de prendre le relais.

Prochain conseil municipal : Il est fixé au 10 mars, il sera notamment question du Débat d'Orientations Budgétaires.

DCM2025-01	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LES TRAVAUX DE RENATURATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE	
DCM2025-02	CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE – CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS CHÔMAGE	
DCM2025-03	CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS	
DCM2025-04	CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE SANTÉ	
DCM2025-05	SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LA SOUPE AU CAILLOU » POUR L'ANIMATION PÉRISCOLAIRE 2025	
DCM2025-06	ACQUISITION D'UN GYROBROYEUR	

**Le secrétaire de séance,**

**Sonia DEVOUASSOUD**

**Le Maire,**

**Hervé DAVAL**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.